



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraite du combattant

Question écrite n° 28831

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la nécessaire revalorisation de la retraite du combattant. L'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre estime que le montant annuel actuel de la retraite du combattant ne correspond plus à ce qu'elle était à l'origine. La retraite du combattant est actuellement calculée sur l'indice 33 des pensions militaires d'invalidité (PMI). Il lui demande s'il envisage de réévaluer cette retraite et donc de la porter à l'indice 48 des pensions militaires d'invalidité.

### Texte de la réponse

La retraite du combattant, récompense militaire personnelle accordée « en témoignage de la reconnaissance nationale », en raison des services rendus à la Nation, aux militaires ayant obtenu la carte du combattant, est, sauf exceptions, accordée à 65 ans. Cette prestation est calculée en fonction de l'indice 33, comme le souligne l'honorable parlementaire. Son montant annuel, de 423,39 EUR actuellement, est certes assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant tel qu'il est défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Le coût global pour l'État de cette prestation, perçue par plus d'un million de bénéficiaires, est évalué à près de 540 millions d'euros. L'incidence budgétaire d'une augmentation d'un seul point d'indice de pension militaire d'invalidité est estimé, en retenant la valeur du point au 1er janvier 2003, soit 12,83 EUR, à 16,7 MEUR. Toutefois, ainsi qu'il l'a réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, le secrétaire d'État aux anciens combattants entend bien faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant qui ne pourra cependant être envisagée que sur plusieurs exercices en raison de son coût financier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28831

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2003, page 8886

**Réponse publiée le :** 13 janvier 2004, page 308